



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Pavillon Gabriel

Question écrite n° 62101

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'état de délabrement très important du pavillon de La Muette, pavillon de chasse érigé à la fin du xvii^e siècle par l'architecte Jacques-Ange Gabriel, situé dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye en bordure de la ville de Maisons-Laffitte. Il estime qu'il est inadmissible que l'Etat, propriétaire de ce pavillon, laisse l'un de ses biens nationaux dans un état de quasi-abandon, la vocation de l'Etat étant également de protéger, d'entretenir et de sauvegarder le patrimoine national. Une étude préalable destinée à définir la consistance des travaux à entreprendre a été réalisée conjointement par le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de la culture. Il lui demande donc de bien vouloir lui adresser les conclusions de cette enquête, comme cela avait déjà été demandé lors de sa précédente question écrite. Il lui demande enfin de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend arrêter pour réhabiliter ce monument avant qu'il ne soit trop tard.

Texte de la réponse

En 1995, le pavillon de la Muette, monument historique situé en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye, a été confié par convention provisoire d'occupation à une association qui s'était engagée à mobiliser les financements nécessaires à la sauvegarde et à la restauration du bâtiment principal ; en effet l'Office national des forêts, auquel le pavillon est remis en dotation, n'a plus l'usage de ce bâtiment et n'est pas en mesure d'assumer la charge financière d'une restauration, qui ne lui incombe d'ailleurs pas. Une étude préalable financée par le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'agriculture et de la pêche a été réalisée en 2000 par un architecte des monuments historiques en vue d'évaluer le coût des travaux de réparation extérieurs et intérieurs. Les montants énoncés sont considérables, puisqu'ils s'élèvent à 10,5 millions de francs (hors taxe) pour la restauration du seul pavillon, à l'exclusion des annexes. L'association n'ayant pu remplir dans le délai de trois ans les obligations d'engagement des travaux prévues par la convention, son occupation a pris fin au 1^{er} juillet 2000. L'Office national des forêts, après avoir réalisé les travaux de mise hors d'eau nécessaires pour pallier les dégâts occasionnés sur le pavillon par la tempête de décembre 1999, s'emploie activement à lui trouver un usage compatible avec sa situation en forêt domaniale, le montant des travaux à engager et le caractère classé du bâtiment constituant toutefois des freins importants pour les repreneurs éventuels. Compte tenu des difficultés particulières que présente la gestion des monuments historiques situés en forêt domaniale, la ministre de la culture et de la communication et le ministre de l'agriculture et de la pêche vont constituer un groupe de travail chargé d'évaluer les besoins en la matière et de proposer des actions communes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62101

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3329

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5335